

**ELECTIONS
DES DELEGUES DU PERSONNEL
2014**

PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL

Entre les soussignés :

L'UES NORAUTO, représentée par Madame Anne-Danièle FORTUNATO, Directrice des Relations et des Ressources Humaines, dûment mandatée à cet effet

ET

Les Organisations Syndicales Représentatives au sein de l'Unité Economique et Sociale (UES) NORAUTO, représentées par :

- Monsieur Sylvestre AISSI en qualité de Délégué Syndical Central CFDT
- Monsieur Patrick BAUDUIN en qualité de Délégué Syndical Central CFTC
- Monsieur Alain MONPEURT en qualité de Délégué Syndical Central CFE-CGC
- Monsieur Laurent DESPRES en qualité de Délégué Syndical Central CGT
- Monsieur Henry MULLER en qualité de Délégué Syndical Central FO.

Est intervenu l'accord préélectoral ci-dessous.

Article 1 : Périmètre des élections

Le présent accord a pour objet de fixer les modalités électorales applicables au renouvellement des instances représentatives du personnel, à savoir des Délégués du Personnel, des sociétés composant l'UES Norauto dont le périmètre est annexé au présent protocole (annexe 1)

Article 2 : La période des élections

Les élections auront lieu sur les mois de mars et avril 2014. Il s'agit d'un scrutin de listes à 2 tours.

Le dépouillement du premier tour aura lieu le 6 mars 2014.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint - c'est à dire si le nombre de votants ayant valablement exprimés leur suffrage a été inférieur, dans le collège considéré, à la moitié des électeurs inscrits - ou si tous les postes n'ont pas été pourvus, ou en cas de carence de résultat au 1^{er} tour, le dépouillement du second tour serait organisé le 7 avril 2014.

Article 3 : Constitution des Délégués du Personnel

Les Délégués du Personnel sont élus pour représenter les centres et les services. Leur rôle se situe au niveau du centre ou service dans lequel ils sont élus.

Les Directions d'Exploitation Régionales sont les suivantes :

- L'ETABLISSEMENT DE L'EXPLOITATION RÉGIONALE NORD regroupant tous les centres NORAUTO SA et filiales existants ou à naître de ladite exploitation régionale ;
- L'ETABLISSEMENT DE L'EXPLOITATION RÉGIONALE PARIS regroupant tous les centres NORAUTO SA et filiales existants ou à naître de ladite exploitation régionale ;
- L'ETABLISSEMENT DE L'EXPLOITATION RÉGIONALE OUEST regroupant tous les centres NORAUTO SA et filiales existants ou à naître de ladite exploitation régionale ;
- L'ETABLISSEMENT DE L'EXPLOITATION RÉGIONALE EST regroupant tous les centres NORAUTO SA et filiales existants ou à naître de ladite exploitation régionale.

Pour l'Etablissement des SERVICES CENTRAUX, regroupant tous les services de la structure (bureaux administratifs, entrepôts, service après vente ...). Au regard des différentes communautés de travail existantes, les élections seront organisées de la manière suivante :

- une élection pour le Sièg
- une élection pour l'Entrepôt

Article 4 : Effectifs et la répartition des sièges à pourvoir

Les centres et les services de l'entreprise sont de tailles différentes.

Conformément à la législation, le nombre de sièges à pourvoir est déterminé en fonction des effectifs de chaque centre et des services :

Tranche d'effectif	Nombre de sièges à pourvoir	
	Titulaires	Suppléants
11 à 25	1	1
26 à 74	2	2
75 à 99	3	3
100 à 124	4	4
250 à 499	7	7
500 à 749	8	8

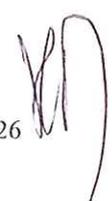
La répartition des sièges par collège dépend de l'effectif du centre ou du service et de sa composition en terme de catégorie professionnelle.

Tranche d'effectif	Nombre de collèges
11 à 25	Collège unique
26 à 749	2 collèges : - collège Employés - collège Agents de maîtrise et Cadres
Si + de 25 cadres	3 collèges : - collège Employés - collège Agents de maîtrise - collège Cadres

Il est précisé que, conformément à la Convention collective des Services de l'Automobile :

- 1^{er} Collège : Collège Employés
- 2^{ème} Collège : Collège Agents de Maîtrise
- 3^{ème} collège : Collège cadres

AM



Pour les Directions d'Exploitation Régionales, en fonction des effectifs des centres, le nombre de membres titulaires et suppléants se répartit ainsi :

Pour les centres dont l'effectif au 30 novembre 2013 est **inférieur à 25 salariés** :
Vote en collège unique : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant sont à élire.

Pour les centres dont l'effectif au 30 novembre 2013 est compris **entre 26 et 74 salariés** :
Vote en 2 collèges :

1er collège : Employés

1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la catégorie Employés

2ème collège : Agents de maîtrise et Cadres

1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la catégorie Agents de maîtrise et Cadres

Pour l'Etablissement des SERVICES CENTRAUX, en fonction des effectifs, le nombre de membres titulaires et suppléants se répartit ainsi :

Pour l'élection des **délégués du personnel du Siège**, dont l'effectif au 30 novembre 2013 est de 484 composé comme suit : 25,50 employés ; 144,10 agents de maîtrise et 314,40 cadres.

Vote en 3 collèges :

1er collège : Employés

1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la catégorie Employés

2ème collège : Agents de maîtrise

2 membres titulaires et autant de membres suppléants pour la catégorie Agents de maîtrise

3ème collège : Cadres

4 membres titulaires et autant de membres suppléants pour la catégorie Cadres

Pour l'élection des **délégués du personnel de l'Entrepôt**, dont l'effectif au 30 novembre 2013 est de 83,98 composé comme suit : 56,24 employés ; 25,74 agents de maîtrise et 2 cadres.

Vote en 2 collèges :

1er collège : Employés

2 membres titulaires et autant de membres suppléants pour la catégorie Employés

2ème collège : Agents de maîtrise et Cadres

1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la catégorie Agents de maîtrise et Cadres

Article 5 : Electorat : conditions et listes

A) Les conditions électorales

Pour être électeur, il convient de remplir à la date du 1^{er} tour des élections, les conditions posées à l'article L.2324-14 du Code du Travail :

"Sont électeurs, les salariés des deux sexes, âgés de seize ans révolus, travaillant depuis trois mois au moins dans l'entreprise et n'ayant fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relatives à leurs droits civiques".

Ne peuvent être électeurs :

- le chef d'entreprise,
- le Directeur Général, les membres du CODIR, les Directeurs d'Exploitation Régionale, les Responsables de Ressources Humaines, ainsi que les Directeurs de Secteur, Directeurs de Centre et les Responsables de Service, et tout cadre disposant d'une délégation de pouvoir écrite.

B) Les listes des électeurs

Etablies par la Direction, les listes électorales se présenteront par Etablissement, par centre/service et par collège.

Etant donné la dispersion géographique des centres et des services à l'intérieur de chaque Etablissement, il sera envoyé à chaque centre/service la liste des électeurs du centre/service afin qu'elle soit affichée sur le panneau ELECTIONS PROFESSIONNELLES (en place pour toute la durée des élections).

Le Directeur de Centre ou Responsable de Service fera remonter, pour le 24 janvier 2014, à la Direction des Relations et des Ressources Humaines les corrections à apporter à la liste : salariés ayant quitté l'entreprise (juridiquement sortis), les salariés mutés et les éventuels changements de catégorie professionnelle.

Cette liste sera ensuite envoyée par la Direction des Relations et des Ressources Humaines au « prestataire » chargé de la mise en place du vote électronique ; ce qui permettra de délivrer à chaque électeur le moyen d'authentification nécessaire pour prendre part au vote électronique.

Article 6 : Candidatures : conditions, listes et dépôts

A) Les conditions d'éligibilité

Pour être éligible, il convient de remplir à la date du 1^{er} tour des élections, les conditions nécessaires pour être électeur (précisées à l'article 5 du présent protocole) ainsi que celles posées à l'article L.2324-15 du Code du Travail :

"Sont éligibles, à l'exception des conjoints, partenaires liés par un pacte civil de solidarité, concubins, ascendants, descendants, frères, sœurs ou alliés au même degré de l'employeur, les électeurs âgés de dix-huit ans révolus travaillant dans l'entreprise depuis un an au moins."

"Les salariés occupant un emploi à temps partiel simultanément dans plusieurs entreprises ne sont éligibles que dans l'une de ces entreprises. Ils choisissent celle où ils font acte de candidature."

De plus, peuvent être éligibles, les salariés n'ayant fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relatives à leurs droits civiques.

B) Listes de candidats

Pour le 1^{er} tour, conformément à l'article L.2314-3 du Code du Travail, les candidatures peuvent être présentées par :

- les syndicats représentatifs au sein de l'UES Norauto ;
- les syndicats affiliés à une organisation reconnue comme représentative aux niveaux national et interprofessionnel ;
- tout syndicat qui satisfait aux critères de respect des valeurs républicaines, d'indépendance, légalement constitué depuis au moins 2 ans et dont le champ géographique couvre l'UES Norauto.
- les syndicats ayant constitué une section syndicale dans l'entreprise.

Plusieurs syndicats peuvent présenter des listes communes. Dans un tel cas, afin d'être en mesure de déterminer l'audience syndicale, les organisations concernées devront faire connaître à la Direction, au moment du dépôt de la liste, la répartition des suffrages exprimés entre chacun d'entre eux. A défaut, la répartition se fera à part égale entre chaque syndicat.

Si un 2nd tour est nécessaire, seront admises les listes présentées par :

- tous les syndicats habilités à présenter des candidats au 1^{er} tour;
- les organisations non syndicales (par exemple : les associations de salariés instituées dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 1901) ;

- les candidats libres.

Les candidatures présentées par un syndicat au 1^{er} tour seront maintenues pour le 2nd tour. Si un syndicat souhaite modifier sa liste entre les deux tours, il devra faire parvenir sa nouvelle liste, dans les conditions fixées par le présent protocole.

A la fois pour le 1^{er} et 2nd tour :

Conformément aux articles 13 et 15 de la loi n°2001-397 du 9 mai 2001 (articles R.2314-4 du Code du travail), les organisations syndicales examinent les voies et moyens en vue d'atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Il est possible de présenter une candidature individuelle ou une liste réunissant plusieurs candidats pour le même Etablissement (et auquel ils doivent tous appartenir).

Chaque liste éventuelle ne doit pas comporter un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les listes de candidats doivent être distinctes pour chaque collège électoral (Employés, Agents de maîtrise, Cadres) et séparées pour les titulaires et les suppléants.

Les candidats doivent appartenir au collège dont ils sollicitent les suffrages.

Il est possible pour un candidat de présenter une double candidature sur la liste des titulaires et des suppléants pour une même institution.

Les listes de candidats seront affichées sur le panneau ELECTIONS PROFESSIONNELLES et mises en ligne sur le portail RH.

C) Le dépôt des candidatures

Un appel à candidatures pour le 1^{er} tour sera effectué pour chacun des Etablissements.

A défaut de candidatures syndicales ou si le quorum n'est pas atteint, c'est à dire si le nombre de votants ayant valablement exprimé leur suffrage a été inférieur dans le collège considéré à la moitié des électeurs inscrits, un procès verbal de carence sera établi.

S'il y a carence de résultat au 1^{er} tour ou si tous les postes n'ont pas été pourvus au 1^{er} tour, un 2nd tour prévoira un appel à candidatures libres.

Pour être valables au 1^{er} comme au 2nd tour, les candidatures doivent respecter les points suivants concernant la forme, la destination et le délai d'envoi.

→ Quelle forme doivent prendre les candidatures ? **Lettre en recommandé avec A.R (sous format papier ou électronique)**

Pour le 1^{er} tour, les listes de candidats doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception par l'organisation syndicale autorisée à présenter des candidats au 1^{er} tour.

Pour le 1^{er} tour comme le 2nd tour, la candidature doit être adressée sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception écrite et signée de la main du candidat (ou du candidat tête de liste en cas de candidature de liste) ou par l'organisation syndicale présentant la liste.

A la fois pour le 1^{er} et le 2nd tour :

Ne pourront être retenues les candidatures par télécopie ou messagerie électronique.

Toute candidature doit préciser :

- **Le collège d'appartenance (employé, agent de maîtrise, cadre) ;**
- **Si la candidature est faite à titre de titulaire, à titre de suppléant ou de titulaire et suppléant à la fois ;**
- **Les nom, prénom, fonction et le centre ou service de chaque candidat (y compris pour les candidatures de liste).**

Un modèle de liste de candidatures, sous format EXCEL, établi par la Direction des Relations et des Ressources Humaines sera fourni aux organisations syndicales ainsi qu'aux candidats « libres » en cas de 2nd tour.

Le modèle annexé au présent protocole (annexe 4) n'est destiné qu'à la communication interne.

→ Où adresser les candidatures ?

Toute candidature doit être adressée dans les délais prévus à la Direction des Relations et des Ressources Humaines de NORAUTO :

NORAUTO Direction des Relations et des Ressources Humaines
Elections Délégués du Personnel
Centre de Gros n° 2
Rue du Fort – CS 70225
59 812 LESQUIN CEDEX.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée:

Pour le 1^{er} Tour au : 25 janvier 2014

Pour les candidatures au 2nd Tour (le cas échéant) au : 12 mars 2014.

La date figurant sur l'avis de dépôt du courrier recommandé avec A.R fera foi.

Par précaution, il est conseillé d'envoyer par Fax ou par mail à la Direction des Relations et des Ressources Humaines le justificatif de cet avis ainsi que les candidatures.

Article 7 : Propagande électorale

Au premier tour comme au second tour, chaque liste de candidats pourra joindre à sa candidature sa «profession de foi», consistant pour chaque liste en une page recto 21x29.7 (format A4) sur papier blanc, dans le souci de préserver à la fois l'égalité et la neutralité.

La date limite de réception de cette «profession de foi» à la Direction des Relations et des Ressources Humaines est la date limite de réception des candidatures.

Les « professions de foi » seront converties en format informatique afin d'être insérées dans le logiciel de vote électronique.

Les «professions de foi» seront envoyées dans chaque centre/service pour affichage obligatoire sur le panneau "ELECTIONS PROFESSIONNELLES" et seront diffusées par le biais du portail RH.

Les «professions de foi» seront affichées et diffusées dans un délai de 14 jours minimum avant le début du 1^{er} tour des élections.

Au 2nd tour le cas échéant, elles seront affichées et diffusées dans un délai de 14 jours minimum avant le début du 2nd tour des élections.

En aucun cas la messagerie interne, le réseau social interne (e-changer, communauté des managers, Google +, etc...) ou tout autre moyen de communication réservé dans l'entreprise à l'usage professionnel (Téléphone, fax, etc...) ne pourront être utilisés pour la propagande électorale sous peine de sanctions.

AM


BR

Article 8 : Procédure et déroulement du scrutin

Des correspondants « élections » seront désignés dans chaque centre (Directeur de centre ou Responsable Gestion Administration) et service.

Ils recevront une procédure simplifiée retraçant le calendrier et leur rôle pour le déroulement des élections.

Le vote électronique ayant été choisi et établi par « *l'accord sur le recours au vote électronique pour les élections CE et DP de l'UES Norauto* » en date du 27 septembre 2013, le scrutin se déroulera par voie électronique selon les modalités prévues par cet accord.

Pour le 1^{er} tour, le scrutin sera ouvert du Jeudi 27 février 2014 à 9h00 au Jeudi 6 mars 2014 à 14h00.

Pour le 2nd tour, le scrutin sera ouvert du Lundi 31 mars 2014 à 9h00 au Lundi 7 avril 2014 à 14h00.

Une annexe au présent accord précise les modalités de fonctionnement du vote électronique (annexe 2).

Conformément à l'accord sur le recours au vote électronique, des scrutateurs pourront être désignés et pourront avoir accès au taux de participation en ligne tout au long du scrutin. Chaque organisation syndicale pourra, en sus des Délégués Syndicaux Centraux, désigner un scrutateur par bureau de vote pour toute la durée du scrutin.

Afin de faciliter les opérations électorales en centre, un ordinateur permettant d'accéder au site de vote en ligne via le portail RH sera en « libre-service » pendant 2 heures par jour à raison d'1 heure le matin (de 10h à 11h) et 1 heure l'après-midi (de 15h à 16h).

En dehors de ces heures, le vote ne pourra se faire à partir de cet ordinateur que sous réserve de disponibilité. Il est toutefois rappelé que le vote électronique permet le vote à tout moment et de n'importe quel ordinateur.

Article 9 : Dépouillement

Le dépouillement se fera pour le 1^{er} tour et le 2nd tour. Il se fera par l'intermédiaire du logiciel de vote électronique.

Il sera constitué cinq bureaux de vote. Chaque bureau de vote se verra confier le dépouillement des votes d'une Direction d'Exploitation Régionale.

Conformément aux dispositions de la Convention Collective, chaque bureau électoral est composé de deux électeurs, le plus ancien (en ancienneté) et le plus jeune (en âge), présents à l'ouverture du scrutin et acceptant. La présidence appartiendra au salarié ayant le plus d'ancienneté.

Les bureaux de vote des élections des délégués du personnel seront les mêmes que ceux des élections des Comités d'Etablissement dans la mesure où les dépouillements des votes des délégués du personnel se feront juste après ceux des Comités d'Etablissement.

Le dépouillement se fera simultanément pour toutes les élections des Comités d'Etablissement sur le site du siège social dans une salle de réunion en présence des membres des 5 bureaux de vote et de trois représentants de la Direction des Relations et des Ressources Humaines ainsi que des scrutateurs désignés par les organisations syndicales.

Les frais d'hébergement et de déplacement pour assister aux opérations de dépouillement des scrutateurs seront pris en charge par la Direction. Le temps passé aux opérations de dépouillement sera considéré comme du temps de travail effectif.

Le vote électronique ayant été choisi, le bureau de vote devra être désigné préalablement aux opérations électorales afin d'être en mesure de satisfaire à l'obligation de formation sur ce nouveau dispositif.

Article 10 : Attribution des sièges et désignation des élus

L'attribution des sièges se fait successivement en fonction du quotient électoral puis de la plus forte moyenne.

1) Calcul du quotient électoral

Le quotient électoral est calculé pour chaque scrutin distinct.

Le quotient électoral est égal à :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés (hors blancs et nuls)}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}}$$

2) Calcul du nombre moyen de voix obtenu dans chaque liste

Le nombre moyen de voix recueillies par chaque liste est déterminé de la manière suivante :

$$\frac{\text{Total des voix obtenues par chaque candidat}}{\text{Nombre de candidats de la liste}}$$

Une candidature individuelle étant considérée comme une liste, le nombre de voix obtenues par ce candidat est égal à la moyenne de sa liste.

3) Attribution des sièges au quotient

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Le nombre de sièges à attribuer est égal à :

$$\frac{\text{Moyenne des voix de la liste}}{\text{Quotient électoral}}$$

4) Attribution de chaque siège restant à pourvoir à la plus forte moyenne :

Lorsqu'il n'a pu être pourvu aucun siège par application du quotient électoral ou s'il reste des sièges à attribuer, les sièges restants sont attribués sur la base de la plus forte moyenne : AM

$$\frac{\text{Moyenne des voix de la liste}}{\text{Nombre de sièges attribués} + 1}$$

On renouvelle successivement la même opération pour chacun des sièges non pourvus jusqu'au dernier.

Si deux listes obtiennent la même moyenne et qu'il ne reste plus qu'un siège à pourvoir, ce dernier siège sera attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix. AM

Si, lors de l'attribution des sièges restants à la plus forte moyenne, 2 listes ont à la fois la même moyenne et le même nombre de voix, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élu.

5) La désignation des élus

La désignation des élus se fait en fonction du nombre de voix obtenues par chaque candidat.

La proclamation des élus au sein de chaque liste se fait de la façon suivante :

- Si tous les candidats de la liste ont un nombre de ratures inférieur à 10% des suffrages valablement exprimés : par ordre de présentation des candidats sur la liste.
- Si tous les candidats de la liste ont un nombre de ratures supérieur ou égal à 10% des suffrages valablement exprimés : du nombre de voix obtenues par chaque candidat. En cas d'égalité de voix obtenues, le candidat le plus âgé est élu.
- Si certains candidats de la liste ont un nombre de ratures inférieur à 10% des suffrages valablement exprimés et d'autres ont un nombre de ratures supérieur ou égal à 10% des suffrages valablement exprimés : en priorité par ordre de présentation aux candidats ayant obtenu moins de 10% des ratures, puis pour les sièges restants aux autres candidats en fonction du nombre de voix obtenues.

6) Résultats nominatifs

Le résultat des élections indiquera nominativement les élus avec le nombre de voix obtenues.

A cette fin, un procès-verbal électronique sera établi directement par le « prestataire » en charge du déroulement du vote électronique. Les membres du bureau de vote devront vérifier les informations contenues dans le procès-verbal électronique, y apposer la mention « ELU » en dessous de l'identité du candidat élu puis signer le procès-verbal.

Ce procès verbal électronique de résultat des élections sera transmis, en double exemplaire, par la Direction des Relations et des Ressources Humaines dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats à la DIRECCTE de LILLE, ainsi qu'à la DIRECCTE de chaque centre.

En outre, un exemplaire sera transmis par la Direction des Relations et des Ressources Humaines à l'opérateur désigné par le Ministère du Travail ; à savoir CTEP

Une copie des procès-verbaux sera remise à chaque représentant d'une organisation syndicale ayant présenté des candidats.

Un modèle de procès-verbal est annexé au présent protocole (annexe 5).

Article 11 : Date d'effet des mandats des membres élus

Les collaborateurs élus à l'issue des présentes élections ne pourront prendre leur fonction qu'à l'expiration des mandats des membres sortants.

De sorte que, les mandats des nouveaux élus ne pourront prendre effet qu'après le :

- pour ceux élus lors du 1^{er} tour des élections précédentes : 10 mars 2014.
- pour ceux élus lors de 2nd tour des élections précédentes : 8 avril 2014.

Article 12 : Présentation du calendrier des élections des Délégués du personnel

Lundi 13 janvier 2014 :

AM

BP

Information au personnel des Directions d'Exploitations régionales et des Services Centraux du lancement des élections et appel à candidatures syndicales 45 jours avant l'organisation du premier tour.

1^{er} Tour :

Samedi 25 janvier 2014 (date figurant sur l'avis de dépôt faisant foi) :
Date limite de dépôt des candidatures syndicales et professions de foi.

Date et heure d'ouverture du scrutin : Jeudi 27 février 2014 à 9h00.
Date et heure de Fermeture du scrutin : Jeudi 6 mars 2014 à 14h00.

Jeudi 6 mars 2014 : DEPOUILLEMENT 1^{er} TOUR à 14H00

En cas de 2nd tour :

Mercredi 12 mars 2014 (date figurant sur l'avis de dépôt faisant foi) :
Date limite de dépôt des candidatures syndicales ou autres et professions de foi.

Date et heure d'ouverture du scrutin : Lundi 31 mars 2014 à 9h00.
Date et heure Fermeture du scrutin : Lundi 7 avril 2014 à 14h00.

Lundi 7 avril 2014 : DEPOUILLEMENT 2nd TOUR à 14H00

Article 13 : Durée et publicité du protocole d'accord préélectoral

Le présent protocole d'accord est conclu pour les élections des délégués du personnel de l'année 2014

Il sera établi en autant d'exemplaires originaux que de parties à la négociation. Un exemplaire original sera transmis par la Direction des Relations et des Ressources Humaines à la DIRECCTE de Lille.

Il sera consultable par l'ensemble des salariés sur le Portail RH.

Fait à LESQUIN, le 16/12/2013
Signatures précédées de la mention "Lu et approuvé" :

Pour la Direction,
Anne-Danièle FORTUNATO, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

Pour les organisations syndicales :

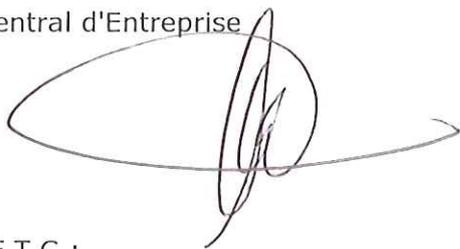
Pour le Syndicat C.F.D.T :
Sylvestre AISSI
Délégué Syndical Central d'Entreprise

AM

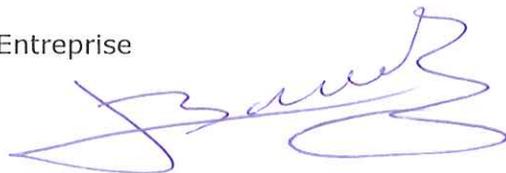
SP

10/26

Pour le Syndicat C.F.E -C.G.C :
Alain MONPEURT
Délégué Syndical Central d'Entreprise



Pour le Syndicat C.F.T.C :
Patrick BAUDUIN
Délégué Syndical Central d'Entreprise



Pour le Syndicat C.G.T :
Laurent DESPRES
Délégué Syndical Central d'Entreprise

Pour le Syndicat F.O :
Henry MULLER
Délégué Syndical Central d'Entreprise



A07




ANNEXE 1 : ACCORD SUR LE PERIMETRE DE L'UES NORAUTO

Accord de configuration de l'Unité Economique et Sociale Norauto

Entre les soussignés :

Pour la Direction :

SAS NORAUTO FRANCE représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Président Directeur Général, dûment mandaté à cet effet

SAS NORAUTO INTERNATIONAL représentée par Monsieur Olivier MELIS, Directeur Général et Membre du Directoire de la SA Norauto Groupe, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO DE DIEPPE-CADI représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO DE MANOSQUE-CAMANOSQUE représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO DE MABLY ROANNE-CAMARO représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO D'AGEN-CAGEN représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Gérant, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO DE REIMS-CAREIMS représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO VALENCE représentée par Monsieur Christian ABELE, Gérant, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO DE LESCAR PAU-CAPAULES représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet

SNC CAVASUD représentée par SAS Norauto France, représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la société SAS Norauto France et par Monsieur Jean-Luc COQUELET, Gérant de la SARL FINANCIERE COQUELET, dûment mandatés à cet effet

SA CENTRE AUTO DE NIORT-CAN représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Président Directeur Général, dûment mandaté à cet effet

SAS CENTRE AUTO DE LA FLECHE - CALAFLECHE représentée Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la SAS NORAUTO France, Présidente, dûment mandaté à cet effet

SAS CENTRE AUTO DE VIGNEUX - CAVIGNEUX représentée Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la SAS NORAUTO France, Présidente, dûment mandaté à cet effet

Et

Handwritten notes and signatures:
A
PDA
AM
HJ
BP
BP
HJ
/

Pour les Organisations Syndicales :

- Monsieur Sylvestre AISSI en qualité de Délégué Syndical Central CFDT
- Monsieur Alain MONPEURT en qualité de Délégué Syndical Central CFE-CGC
- Monsieur Patrick BAUDUIN en qualité de Délégué Syndical Central CFTC
- Monsieur Laurent DESPRES en qualité de Délégué Syndical Central CGT
- Monsieur Henry MULLER en qualité de Délégué Syndical Central FO.

Il est conclu l'accord suivant :

Préambule

Dans la perspective de la négociation du protocole d'accord préélectoral relatif aux élections professionnelles des Comités d'Etablissement et des Délégués du personnel de 2010, il est apparu important de redéfinir le périmètre de l'Unité Economique et sociale (ci-après UES) Norauto.

Depuis les dernières élections professionnelles de l'UES Norauto, une opération de filialisation a été réalisée au 31 janvier 2007.

A partir de là, l'UES Norauto était composée de la société Norauto France, de la société Norauto International, de la société Norauto Groupe, de la société Hofider et des centres à enseigne Norauto exploités sous forme de sociétés filiales.

Eu égard aux évolutions intervenues depuis l'opération de filialisation et à la nature des liens économiques et sociaux qui unissent désormais une partie des entités de l'ancienne configuration, il a été décidé de modifier le périmètre de l'UES Norauto.

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de redéfinir le périmètre de l'UES Norauto ainsi que celui des instances représentatives du personnel.

Article 2 : Périmètre de l'UES Norauto

L'UES Norauto au jour de la signature du présent accord est composée de :

- La SAS Norauto France
- La SAS Norauto International
- Les centres à enseigne Norauto exploités sous forme de filiales ; à savoir : SARL CENTRE AUTO DE DIEPPE-CADI ; SARL CENTRE AUTO DE MANOSQUE-CAMANOSQUE; SARL CENTRE AUTO DE MABLY ROANNE-CAMARO ; SARL CENTRE AUTO D'AGEN-CAGEN ; SARL CENTRE AUTO DE REIMS-CAREIMS; SARL CENTRE AUTO VALENCE ; SARL CENTRE AUTO DE LESCAR PAU-CAPAULES ; SNC CAVASUD ; SA CENTRE AUTO DE NIORT-CAN, SAS CENTRE AUTO DE LA FLECHE et SAS CENTRE AUTO DE VIGNEUX - CAVIGNEUX.

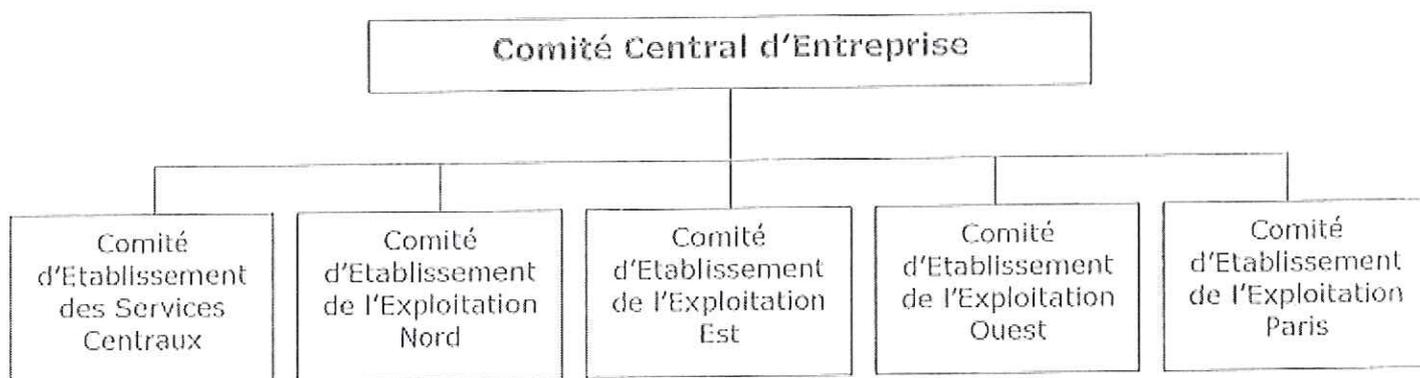
Handwritten signatures and initials in blue ink on the right margin, including "ST", "AM", "BP", "AM", "AM", "BP", and "HN".

Dès lors que Norauto France viendrait à détenir une participation majoritaire dans un centre exploité sous forme de filiale celle-ci sera intégrée automatiquement à l'UES Norauto.

Par ailleurs, en cas de création d'une nouvelle Exploitation celle-ci sera également intégrée automatiquement à l'UES Norauto.

Article 3 : Périmètre des instances représentatives du Personnel de l'UES Norauto

Au regard des instances représentatives du personnel existantes et afin d'assurer une continuité dans le fonctionnement de celles-ci, il est décidé de maintenir l'organisation suivante, qui est donc composée au minimum de cinq Comités d'Etablissement :



De plus, chaque Exploitation Régionale disposera d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions Travail.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code du Travail, des délégués du Personnel pourront être élus au sein des Services Centraux ainsi que dans tous les centres ayant un effectif de 11 collaborateurs et plus.

Article 4 : Date d'application et durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il entrera en vigueur à compter du jour suivant son dépôt auprès de Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lille et du secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Lille.

Article 5 : Révision de l'accord

Dans les conditions prévues aux articles L.2261-7 et L.2261-8 du Code du travail, chaque partie signataire ou adhérente peut demander la révision de tout ou partie du présent accord, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée aux différentes parties signataires et adhérentes.

Article 6 : Dénonciation de l'accord

Le présent accord pourra être dénoncé par les parties signataires dans les conditions posées à l'article L.2261-9 du Code du Travail.

2 Ah
pau
BP BP
HJ
HJ
3
SA

Article 7 : Notification de l'accord

La partie la plus diligente des organisations signataires du présent accord notifie le texte de l'accord à l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Article 8 : Information au personnel et Dépôt de l'accord

Conformément au décret du 17 mai 2006, le présent accord et ses annexes seront déposés en deux exemplaires, l'un sur support papier et l'autre sur support électronique, accompagné des pièces requises auprès de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lille.

Le présent accord et ses annexes seront également déposés, en un exemplaire original, auprès du secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Lille.

Les formalités de dépôt de l'accord seront accomplies par la Direction de Norauto France.

A l'issue du délai d'opposition, les dispositions du présent accord prendront effet.

A Lesquin, le 30 décembre 2005

En 10 exemplaires originaux dont un remis à chaque partie.

Pour la Direction :

SAS NORAUTO FRANCE représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Président Directeur Général, dûment mandaté à cet effet



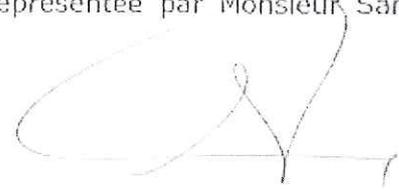
SAS NORAUTO INTERNATIONAL représentée par Monsieur Olivier MELIS, Directeur Général et Membre du Directoire de la SA Norauto Groupe, Présidente, dûment mandaté à cet effet



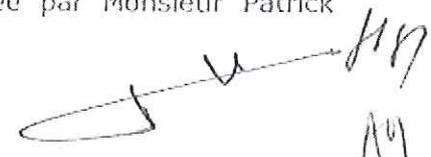
SARL CENTRE AUTO DE DIEPPE-CADI représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet



SARL CENTRE AUTO DE MANOSQUE-CAMANOSQUE représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet

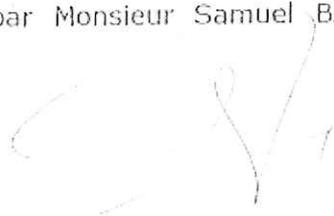


SARL CENTRE AUTO DE MABLY ROANNE-CAMARO représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet



Handwritten initials and signatures on the right margin: AM, BP, HD, and other illegible marks.

SARL CENTRE AUTO D'AGEN-CAGEN représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Gérant, dûment mandaté à cet effet



SARL CENTRE AUTO DE REIMS-CAREIMS représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet



SARL CENTRE AUTO VALENCE représentée par Monsieur Christian ABELE, Gérant, dûment mandaté à cet effet



SARL CENTRE AUTO DE LESCAR PAU-CAPAULES représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet



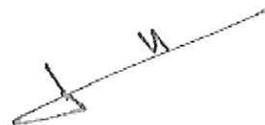
SNC CAVASUD représentée par SAS Norauto France, représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la société SAS Norauto France et par Monsieur Jean-Luc COQUELET, Gérant de la SARL FINANCIERE COQUELET, dûment mandaté à cet effet



SA CENTRE AUTO DE NIORT-CAN représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Président Directeur Général, dûment mandaté à cet effet



SAS CENTRE AUTO DE LA FLECHE - CALAFLECHE représentée Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la SAS NORAUTO France, Présidente, dûment mandaté à cet effet



SAS CENTRE AUTO DE VIGNEUX - CAVIGNEUX Représentée Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la SAS NORAUTO France, Présidente, dûment mandaté à cet effet

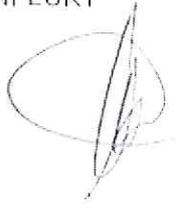


AM
BP
BP
AM
AM

Pour les Organisations Syndicales :

CFDT, représentée par Sylvestre AISSI

CFE-CGC, représentée par Alain MONPEURT



CFTC, représentée par Patrick BAUDUIN



CGT, représentée par Laurent DESPRES

FO, représentée par Henry MULLER



CFDT
Auj

BP

par

St (R)

Liste des sociétés composant l'Unité Economique et Sociale Norauto

Au jour de la conclusion du présent accord, l'Unité Economique et Sociale Norauto, dont le siège social est à Sainghin en Mélantois (59 262), 511/589 rue des Seringats, est composée de :

- ➔ NORAUTO France
- ➔ NORAUTO INTERNATIONAL
- ➔ CAMANOSQUE
- ➔ CAMARO
- ➔ CAREIMS
- ➔ CENTRE AUTO VALENCE
- ➔ CAPAULES
- ➔ CAVASUD
- ➔ CENTRE AUTO NIORT
- ➔ CALAFLECHE
- ➔ CAVIGNEUX
- ➔ CABIZANOS
- ➔ CADIVILLE
- ➔ NAS
- ➔ CAPDIEPPE
- ➔ SAS VAL D'EUROPE
- ➔ CAGARGES
- ➔ CAVITROLLES
- ➔ CALIVRY
- ➔ CAMORTEAU
- ➔ CAGUILERS
- ➔ CABAILLEUL
- ➔ CADOLE

AM

BP



jen

ANNEXE 2

Liste des Centres concernés par les élections DP (Effectifs au 30/11/2013)

Libellé	DER	Employé	AM	Cadre	TOTAL	Nb Eligibles	Nb Collèges
0001 ENGLOS	Nord	25,4	6,0	4,0	35,4	2	2 collèges
0002 NOYELLES GODAULT	Nord	25,2	6,0	5,0	36,2	2	2 collèges
0003 RONCQ	Nord	23,3	4,0	5,0	32,3	2	2 collèges
0004 GRANDE SYNTHÉ	Nord	22,4	3,0	4,0	29,4	2	2 collèges
0005 LEERS	Nord	17,8	3,0	4,0	24,8	1	Collège unique
0006 PETITE FORET	Nord	22,2	3,0	5,0	30,2	2	2 collèges
0007 LOUVROIL	Nord	18,3	5,0	3,0	26,3	2	2 collèges
0008 CALAIS	Nord	10,1	3,0	2,0	15,1	1	Collège unique
0009 CHAMBOURCY	Paris	18,5	4,0	4,0	26,5	2	2 collèges
0010 LE HAVRE	Paris	13,7	2,0	3,0	18,7	1	Collège unique
0011 ORMESSON	Paris	17,0	4,0	3,3	24,3	1	Collège unique
0012 AMIENS	Nord	19,2	3,0	3,0	25,2	2	2 collèges
0013 LENS II	Nord	15,8	5,1	3,0	24,0	1	Collège unique
0014 ST JEAN DE LA RUELLE	Paris	16,4	4,0	4,0	24,4	1	Collège unique
0015 AUBAGNE	Est	33,0	5,0	8,0	46,0	2	2 collèges
0016 MONDEVILLE	Paris	20,5	3,0	4,0	27,5	2	2 collèges
0017 ROANNE	Est	17,0	3,0	4,0	24,0	1	Collège unique
0018 QUETIGNY	Est	17,5	5,2	4,0	26,6	2	2 collèges
0019 BELLE EPINE	Paris	27,5	2,0	5,0	34,5	2	2 collèges
0020 CHAMBRAY LES TOURS	Ouest	36,4	3,0	5,0	44,4	2	2 collèges
0021 LIMONEST	Est	23,4	3,0	3,0	29,4	2	2 collèges
0022 NEUILLY SUR MARNE	Paris	19,9	2,0	4,0	25,9	2	2 collèges
0023 CHENOVE	Est	15,7	3,0	5,0	23,7	1	Collège unique
0024 BARENTIN	Paris	21,3	6,0	3,0	30,3	2	2 collèges
0025 VILLENEUVE D'ASCQ	Nord	30,0	5,0	5,0	40,0	2	2 collèges
0026 BUCHELAY	Paris	12,7	1,8	4,0	18,5	1	Collège unique
0027 SIN LE NOBLE	Nord	21,3	3,0	4,0	28,3	2	2 collèges
0028 MONTVILLIERS	Paris	26,9	5,0	5,0	36,9	2	2 collèges
0029 DURY LES AMIENS	Nord	23,6	2,0	3,0	28,6	2	2 collèges
0030 AVIGNON NORD	Est	28,8	2,0	4,0	34,8	2	2 collèges
0031 STRASBOURG HAUTEPIERRE	Nord	9,7	3,0	4,0	16,7	1	Collège unique
0032 PORTET SUR GARONNE	Ouest	13,0	2,0	4,0	19,0	1	Collège unique
0033 FAYET SAINT QUENTIN	Nord	10,3	5,0	3,0	18,3	1	Collège unique
0034 BETHUNE	Nord	15,0	3,0	2,0	20,0	1	Collège unique
0035 DIEPPE	Paris	12,0	4,0	4,0	20,0	1	Collège unique
0036 ECHIROLLES	Est	14,0	5,0	4,0	23,0	1	Collège unique
0037 LE MANS SUD	Ouest	18,7	4,9	2,0	25,7	2	2 collèges
0038 BORDEAUX LE LAC	Ouest	23,1	3,0	4,0	30,1	2	2 collèges
0039 ST MARTIN BOULOGNE	Nord	22,7	4,0	3,0	29,7	2	2 collèges
0040 LAVAL	Ouest	10,3	2,0	3,0	15,3	1	Collège unique
0041 SAINT MALO	Paris	16,9	2,0	4,0	22,9	1	Collège unique
0042 NANTES REZE	Ouest	16,8	1,0	4,0	21,8	1	Collège unique
0043 SAINT EGREVE	Est	19,7	5,0	3,8	28,4	2	2 collèges
0044 BESANCON	Est	24,4	3,0	4,0	31,4	2	2 collèges
0045 MULHOUSE	Est	19,6	2,0	4,0	25,6	2	2 collèges
0046 ANNECY	Est	24,3	5,0	4,0	33,3	2	2 collèges
0047 BOURG EN BRESSE	Est	17,6		4,0	21,6	1	Collège unique
0048 BREST	Ouest	19,6	1,0	4,0	24,6	1	Collège unique
0049 BOURGES	Ouest	16,3	5,0	3,0	24,3	1	Collège unique
0050 CLERMONT FERRAND	Est	20,6	2,0	3,0	25,6	2	2 collèges
0051 PAU	Ouest	16,1	2,9	4,0	23,0	1	Collège unique
0052 REIMS	Nord	17,4		6,0	23,4	1	Collège unique
0053 GEISPOLSHHEIM	Nord	16,3		4,0	20,3	1	Collège unique
0054 CHAMBERY	Est	17,8	3,0	4,0	24,8	1	Collège unique
0055 LE MANS II	Ouest	20,4	4,0	4,0	28,4	2	2 collèges
0056 LORIENT	Ouest	16,4	3,0	2,0	21,4	1	Collège unique
0057 BRETIGNY SUR ORGE	Paris	20,4	6,0	4,0	30,4	2	2 collèges
0058 ST HERBLAIN	Ouest	24,1	3,0	4,0	31,1	2	2 collèges
0059 GRAMONT	Ouest	26,9	4,0	4,0	34,9	2	2 collèges
0060 MARTIGUES	Est	16,2	2,0	3,0	21,2	1	Collège unique
0061 SAINT BRICE	Paris	11,3	4,0	3,0	18,3	1	Collège unique
0062 SAINT PRIEST	Est	39,0	3,0	5,0	47,0	2	2 collèges
0063 CHARLEVILLE	Nord	14,0	2,0	3,0	19,0	1	Collège unique
0064 PLAISIR	Paris	19,1	5,0	4,0	28,1	2	2 collèges
0065 MONTPELLIER	Est	18,7	3,0	3,0	24,7	1	Collège unique
0066 NIMES	Est	20,3	4,0	4,0	28,3	2	2 collèges

Libellé	DER	Employé	AM	Cadre	TOTAL	Nb Eligibles	Nb Collèges ¹
0067 CANNES	Est	21,3	3,0	3,0	27,3	2	2 collèges
0068 MONTIGNY	Paris	18,6	3,0	4,0	25,6	2	2 collèges
0069 ORLEANS OLIVET	Paris	17,1	3,9	4,0	25,0	1	Collège unique
0070 RENNES	Ouest	27,4	3,0	4,4	34,8	2	2 collèges
0071 CRETEIL	Paris	17,4	3,0	3,0	23,4	1	Collège unique
0072 VITROLLES	Est	13,5	1,0	3,0	17,5	1	Collège unique
0073 PERPIGNAN	Ouest	18,6	4,0	3,0	25,6	2	2 collèges
0074 BORDEAUX MERIGNAC	Ouest	26,3	4,0	3,0	33,3	2	2 collèges
0076 MAUREPAS COIGNIERES	Paris	12,3	1,0	3,6	17,0	1	Collège unique
0077 TOULON OLLIOULES	Est	26,5	6,4	5,0	37,9	2	2 collèges
0078 ST NAZAIRE	Ouest	17,9	2,0	4,0	23,9	1	Collège unique
0079 BEZIERS	Ouest	10,6	4,0	3,0	17,6	1	Collège unique
0080 PERIGUEUX	Ouest	17,2	3,0	2,9	23,1	1	Collège unique
0081 TOULOUSE PURPAN	Ouest	21,3	2,0	2,7	26,0	2	2 collèges
0082 DIJON TOISON D'OR	Est	20,9	1,9	4,0	26,8	2	2 collèges
0083 THIONVILLE	Nord	19,0	4,0	4,2	27,3	2	2 collèges
0084 VENDENHEIM	Nord	15,4	3,0	4,0	22,4	1	Collège unique
0085 WITTENHEIM	Est	23,5	1,0	3,0	27,5	2	2 collèges
0086 CHALONS SUR MARNE	Nord	9,4	2,0	3,0	14,4	1	Collège unique
0087 LIEVIN	Nord	14,4	3,0	5,0	22,4	1	Collège unique
0088 MERS LES BAINS	Paris	9,9	3,0	1,0	13,9	1	Collège unique
0089 BOULIAC	Ouest	20,3	1,0	4,0	25,3	2	2 collèges
0090 NANCY LAXOU	Nord	15,4	2,0	3,9	21,3	1	Collège unique
0091 ANGOULEME	Ouest	16,7	4,0	4,0	24,7	1	Collège unique
0092 VILLARS	Est	18,7	5,0	5,0	28,7	2	2 collèges
0093 CHERBOURG	Paris	12,9	1,0	4,0	17,9	1	Collège unique
0094 TOULON LA GARDE	Est	30,4	7,0	5,0	42,4	2	2 collèges
0095 TOURS NORD	Ouest	23,8	3,0	5,0	31,8	2	2 collèges
0096 LIMOGES	Ouest	14,5	4,0	4,0	22,5	1	Collège unique
0097 SAINT SEBASTIEN	Ouest	16,0	2,0	3,8	21,8	1	Collège unique
0098 COLMAR	Est	21,1	3,0	7,0	31,1	2	2 collèges
0099 NIORT	Ouest	17,2	1,0	3,8	22,0	1	Collège unique
0100 GRIGNY	Paris	13,2	1,0	3,0	17,2	1	Collège unique
0101 METZ AUGNY	Nord	17,2	2,0	4,0	23,2	1	Collège unique
0102 SETE BALARUC	Est	16,1	3,0	2,0	21,1	1	Collège unique
0103 TOURVILLE	Paris	27,9	3,0	4,0	34,9	2	2 collèges
0104 HAGUENAU	Nord	12,9	2,0	3,0	17,9	1	Collège unique
0106 NICE LINGOSTIERE	Est	35,3	5,0	6,0	46,3	2	2 collèges
0107 AVIGNON SUD	Est	15,7	1,9	4,0	21,5	1	Collège unique
0109 BRIE COMTE ROBERT	Paris	14,2	4,0	4,0	22,2	1	Collège unique
0110 ILLKIRCH	Nord	24,5	2,0	4,0	30,5	2	2 collèges
0111 OSNY	Paris	25,9	3,0	5,0	33,9	2	2 collèges
0112 BREST 2	Ouest	13,3	1,0	3,0	17,3	1	Collège unique
0113 PLAN DE CAMPAGNE	Est	14,6	3,0	5,0	22,6	1	Collège unique
0114 FORBACH	Nord	7,2	3,0	3,0	13,2	1	Collège unique
0115 AULNOY LES VALENCIENNES	Nord	14,9	5,0	3,0	22,9	1	Collège unique
0116 LYON 7 CHEMINS VAUX EN VELIN	Est	13,0	2,0	4,0	19,0	1	Collège unique
0117 PEROLS	Est	15,8	2,0	3,0	20,8	1	Collège unique
0118 FACHES THUMESNIL	Nord	18,4	4,8	2,9	26,1	2	2 collèges
0120 MOISSELLES	Paris	10,1	1,0	3,0	14,1	1	Collège unique
0121 METZ BORNAY	Nord	21,4		3,8	25,2	2	2 collèges
0122 LAON	Nord	10,8		3,0	13,8	1	Collège unique
0123 PERPIGNAN CLAIRA	Ouest	11,3	1,0	3,0	15,3	1	Collège unique
0124 VALLAURIS	Est	19,2	3,0	3,0	25,2	2	2 collèges
0125 BOBIGNY	Paris	16,8	1,0	3,0	20,8	1	Collège unique
0126 LUXEUIL	Est	8,3		3,0	11,3	1	Collège unique
0127 ALLONNES	Ouest	9,2		3,0	12,2	1	Collège unique
0128 AGEN	Ouest	12,1	3,0	1,0	16,1	1	Collège unique
0129 SETE	Est	4,7	3,0	1,0	8,7	1	Collège unique
0130 VERNON	Paris	10,2	1,0	2,0	13,2	1	Collège unique
0131 MEAUX	Paris	11,0	2,8	1,0	14,7	1	Collège unique
0132 NOYON	Nord	13,6	1,0	2,0	16,6	1	Collège unique
0133 CHATEAUROUX	Ouest	6,2	4,0	1,0	11,2	1	Collège unique
0134 BOUSSY ST ANTOINE	Paris	9,2	2,0	3,0	14,2	1	Collège unique
0135 MANOSQUE	Est	11,4	3,0	3,0	17,4	1	Collège unique
0136 LIMOGES LE VIGEN	Ouest	12,0	2,0	3,0	17,0	1	Collège unique
0137 NANCY LOBAU	Nord	6,6	3,5	1,0	11,1	1	Collège unique
0138 BOURGOIN JALLIEU	Est	9,9		3,5	13,4	1	Collège unique
0139 LA FLECHE	Ouest	6,6	2,0	2,0	10,6	1	Collège unique
0140 AUCH	Ouest	6,2	4,0	1,0	11,2	1	Collège unique

Handwritten signatures and initials: AM, BP, JM, and a large blue scribble.

Libellé	DER	Employé	AM	Cadre	TOTAL	Nb Eligibles	Nb Collèges
0141 CAVAILLON	Est	11,1	5,0	3,0	19,1	1	Collège unique
0142 VERDUN	Nord	10,2		2,0	12,2	1	Collège unique
0143 METZ SEMECOURT	Nord	14,1	3,0	3,0	20,1	1	Collège unique
0144 ARGENTEUIL	Paris	16,7	4,0	2,0	22,7	1	Collège unique
0145 BLAYE	Ouest	7,8	2,0	1,0	10,8	1	Collège unique
0146 LORIENT II	Ouest	19,4	1,0	3,0	23,4	1	Collège unique
0147 VAL D EUROPE	Paris	10,2	2,0	2,0	14,2	1	Collège unique
0148 COUDEKERQUE	Nord	13,3	3,0	3,0	19,3	1	Collège unique
0149 REIMS LA NEUVILLETTE	Nord	13,9	1,0	3,0	17,9	1	Collège unique
0150 BERCK SUR MER	Nord	13,5	1,0	3,0	17,5	1	Collège unique
0151 SAINT DIZIER	Nord	6,0	2,0	2,0	10,0	1	Collège unique
0152 MONTBELIARD	Est	17,2		4,0	21,2	1	Collège unique
0153 MONTGERON	Paris	14,5	4,0	3,0	21,5	1	Collège unique
0154 LA ROCHE SUR YON	Ouest	12,9	2,0	2,0	16,9	1	Collège unique
0155 ORVAULT	Ouest	11,5	2,0	3,0	16,5	1	Collège unique
0156 CRECHES SUR SAONE	Est	12,6	2,0	4,0	18,6	1	Collège unique
0158 BLOIS	Ouest	10,7	3,5		14,1	1	Collège unique
0159 RENNES CHANTEPIE	Ouest	19,6	2,0	3,0	24,6	1	Collège unique
0161 LIVRY GARGAN 2	Paris	6,4	3,0	2,0	11,3	1	Collège unique
0162 VELIZY	Paris	36,0	5,0	7,0	48,0	2	2 collèges
0163 MONETEAU	Est	10,0	2,0	3,0	15,0	1	Collège unique
0164 ISTRES	Est	13,2	2,0	3,0	18,2	1	Collège unique
0165 CHATELLERAULT	Ouest	6,9	2,0	2,0	10,9	1	Collège unique
0167 CHALLANS	Ouest	7,5	2,0	2,0	11,5	1	Collège unique
0168 FEURS	Est	2,1	3,0	1,0	6,1	1	Collège unique
0169 ROUEN GD QUEVILLY	Paris	15,3	2,0	3,0	20,3	1	Collège unique
0170 RIOM	Est	13,3	2,0	2,0	17,3	1	Collège unique
0171 DREUX	Paris	9,9	1,0	2,0	12,9	1	Collège unique
0172 PONT L'ABBE	Ouest	12,7		3,0	15,7	1	Collège unique
0173 MORTEAU	Est	10,6	2,0	2,0	14,6	1	Collège unique
0174 EPINAY SUR SEINE	Paris	7,0	2,0	2,0	11,0	1	Collège unique
0175 VALENTIGNEY	Est	9,6	1,0	1,0	11,6	1	Collège unique
0176 GARGES LES GONESSE	Paris	11,7	2,0	3,0	16,7	1	Collège unique
0181 DINAN	Paris	7,4		3,0	10,4	1	Collège unique
0182 SALAISE SUR SANNE	Est	10,3	1,0	2,0	13,3	1	Collège unique
0183 ALBI	Ouest	4,0	2,0	2,0	8,0	1	Collège unique
0184 LES ANGLES	Est	13,5	1,0	2,0	16,5	1	Collège unique
0186 GAUCHY	Nord	7,9	3,0	1,0	11,9	1	Collège unique
0187 ST ORENS	Ouest	4,6	2,0	2,0	8,6	1	Collège unique
0189 HAGUENAU	Nord	8,6	2,8	2,0	13,3	1	Collège unique
0201 LOOS	Nord	7,2	1,0	2,0	10,2	1	Collège unique
0202 BORDEAUX 2	Ouest	5,0	1,0		6,0	1	Collège unique
0203 CREIL	Paris	8,6	1,0	2,0	11,6	1	Collège unique
0204 ALES	Est	7,0	1,0	2,0	10,0	1	Collège unique
0205 MONTAUBAN	Ouest	11,9	1,0	3,0	15,9	1	Collège unique
0206 LA VILLE DU BOIS	Paris	17,3	2,0	4,0	23,3	1	Collège unique
0207 FLINS	Paris	9,3	2,0	2,0	13,3	1	Collège unique
0208 TORCY	Paris	14,0	3,0	3,0	20,0	1	Collège unique
0209 CALAIS COQUELLE	Nord	10,4	1,9	2,0	14,3	1	Collège unique
0210 ORANGE	Est	6,1	3,0	1,0	10,1	1	Collège unique
0211 TROYES	Nord	14,4	2,0	2,0	18,4	1	Collège unique
0212 POITIERS SUD	Ouest	10,7		2,0	12,7	1	Collège unique
0213 MULHOUSE GAY LUSSAC	Est	9,6		3,0	12,6	1	Collège unique
0214 SAINT CYR SUR LOIRE	Ouest	10,8		2,0	12,8	1	Collège unique
0215 LAVAL 2	Ouest	8,1	1,0	1,0	10,1	1	Collège unique
0216 ARRAS DUISANS	Nord	13,9	3,0	3,0	19,9	1	Collège unique
0217 BEAUCAIRE	Est	7,2	2,0	1,0	10,2	1	Collège unique
0218 VALENCE 2	Est	7,1	2,0	2,0	11,1	1	Collège unique
0219 BEAUVAIS	Paris	13,0	4,0	2,0	19,0	1	Collège unique
0220 ALENCON	Paris	4,9	2,0	1,0	7,9	1	Collège unique
0221 PLOUGASTEL	Ouest	9,3	1,0	1,0	11,3	1	Collège unique
0222 GUILERS	Ouest	7,2	1,0	1,0	9,2	1	Collège unique
0223 THONON LES BAINS	Est	9,1	2,0	1,0	12,1	1	Collège unique
0224 BONNEUIL SUR MARNE	Paris	10,5	3,0	1,0	14,5	1	Collège unique
0227 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT	Est	8,7	1,0	2,0	11,7	1	Collège unique
0228 LAMBERSART	Nord	8,9	4,0	1,0	13,9	1	Collège unique
0236 CHAMPIGNY SUR MARNE	Paris	8,3	2,0	3,0	13,3	1	Collège unique
0237 BAILLEUL	Nord	7,4		3,0	10,4	1	Collège unique
238 DAMMARIE LES LYS	Paris	10,1	2,0	5,0	17,1	1	Collège unique
0239 LA MURE D'ISERE	Est	5,1	1,0	2,0	8,1	1	Collège unique

Libellé	DER	Employé	AM	Cadre	TOTAL	Nb Eligibles	Nb Collèges
0240 COLOMIERS	Ouest	16,7	2,0	3,0	21,7	1	Collège unique
0241 PAU BIZANOS	Ouest	9,5	3,0	3,0	15,5	1	Collège unique
0244 LE PUY EN VELAY	Est	5,2	2,0	1,0	8,2	1	Collège unique
0245 AIX EN PROVENCE	Est	13,8	2,0	2,0	17,8	1	Collège unique
0246 VIERZON	Ouest	6,1	2,0	1,0	9,1	1	Collège unique
0247 CAUDRY	Nord	11,6	1,0	3,0	15,6	1	Collège unique
0248 SEVRAN	Paris	7,8	3,0	2,0	12,8	1	Collège unique
0249 BAIN DE BRETAGNE	Ouest	8,3	1,0	2,0	11,3	1	Collège unique
0250 DIEPPE VILLE	Paris	5,0	3,0	1,0	9,0	1	Collège unique
0251 CASTRES	Ouest	9,5	2,0	2,0	13,5	1	Collège unique
0252 DOLE	Est	6,4	4,0	2,0	12,4	1	Collège unique
0254 LYON CALUIRE	Est	16,2		2,8	19,0	1	Collège unique
0257 LA CHAPELLE SUR ERDRE	Ouest	9,3	1,0	3,0	13,3	1	Collège unique
0258 AIRE SUR LA LYS	Nord	6,4	1,0	2,0	9,4	1	Collège unique
0259 CAILLAN	Est	6,2	2,0	2,0	10,2	1	Collège unique
0260 RENNES LONGCHAMPS	Ouest	11,0		2,0	13,0	1	Collège unique
0261 EPINAL	Est	10,6	2,0	2,0	14,6	1	Collège unique
0262 CAMBRAI	Nord	9,9	1,0	4,0	14,9	1	Collège unique
0263 TALENCE	Ouest	9,1	1,0	2,0	12,1	1	Collège unique
0264 LE QUESNOY	Nord	8,9	1,0	2,0	11,9	1	Collège unique
0265 COUTRAS	Ouest	8,3	1,0	1,0	10,3	1	Collège unique
0266 AUTUN	Est	4,3	2,0	1,0	7,3	1	Collège unique
0267 CHATILLON SUR SEINE	Est	6,0	3,0	1,0	10,0	1	Collège unique
0268 CHATEAUROUX ST MAUR	Ouest	6,2	2,0	1,0	9,2	1	Collège unique
0269 MELUN VERT SAINT DENIS	Paris	12,2	2,0	4,0	18,2	1	Collège unique
0270 CAEN ROTS	Paris	7,0	1,0	2,0	10,0	1	Collège unique
0271 VANNES	Ouest	17,2		3,0	20,2	1	Collège unique
0273 AGDE	Est	7,8	2,0	1,0	10,8	1	Collège unique
0274 BEYNOST	Est	12,6	1,0	2,0	15,6	1	Collège unique
0275 TIGNIEU-JAMEYZIEU	Est	9,3	2,0	1,0	12,3	1	Collège unique
0276 CLERMONT CROIX DE NEYRAT	Est	6,1	2,0	2,0	10,1	1	Collège unique
0277 ST OMER	Nord	8,6	2,0	2,0	12,6	1	Collège unique
0278 ORLEANS FLEURY-LES-AUBRAIS	Paris	7,0	2,0	2,0	11,0	1	Collège unique
0279 SECLIN	Nord	7,6		3,0	10,6	1	Collège unique
0280 EVREUX GUICHAINVILLE	Paris	9,0		1,0	10,0	1	Collège unique
0281 EPERNAY DIZY	Nord	6,4	1,0		7,4	1	Collège unique
0282 LYON VENISSIEUX	Est	14,6	1,0	4,0	19,6	1	Collège unique
0283 BESSONCOURT	Est	6,5	1,0	2,0	9,5	1	Collège unique
0284 CHALON SUR SAONE SUD	Est	7,0		2,0	9,0	1	Collège unique
0285 ST GEREON	Ouest	9,4	1,0	1,0	11,4	1	Collège unique
0286 LIBOURNE	Ouest	9,4	2,0	1,0	12,4	1	Collège unique
0891 LA ROCHELLE	Ouest	13,5	2,0	2,0	17,5	1	Collège unique
0892 SAINT DIE	Est	9,7	1,0	3,0	13,7	1	Collège unique
0893 VALENCE	Est	7,7		3,0	10,7	1	Collège unique
0896 VILLABE	Paris	11,2	3,0	3,0	17,2	1	Collège unique


 BP
 AM
 MJ

ANNEXE 3 : Description du vote électronique

1. OBJECTIFS

L'objectif est de présenter la solution technique permettant de réaliser le système d'élections pour les élections des Comités d'établissement et Délégués du Personnel en vote électronique (internet ou intranet) de la société NORAUTO.

L'intérêt de la solution est de pouvoir dématérialiser le processus de vote et ainsi de faciliter le vote des salariés afin de maximiser la participation pour atteindre les quorums au premier tour, et ce , dans un environnement sécurisé.

Le vote électronique a été reconnu dans le code du travail en ses articles L.2314-21 et L.2324-19, suite à l'adoption de l'article 54 de la Loi relative à confiance dans l'économie numérique en mai 2004, et à la parution du Décret du 25 Avril 2007.

2. PRESENTATION D'ELECTION-EUROPE

L'équipe d'Election-Europe a plus de 25 années d'expérience dans le milieu électoral et dans les technologies Internet.

Elle fut pionnière dans le développement du vote par internet en France et compte déjà la moitié des sociétés du CAC 40 parmi ses clients et ceci dans tous les secteurs d'activités, banques, assurances, énergie, transports, grande distribution, Informatique/Telecom, médias, métallurgie, ONG, etc...

Dès 2003, le Ministre des Affaires Sociales avait confirmé lors d'une question écrite au Sénat et publiée au JO du 2 octobre 2003 qu'il était possible d'aménager le processus des opérations de vote pour les CE/DP et que le recours au vote par internet était tout à fait acceptable.

Il avait aussi précisé qu'il envisageait d'utiliser ce mode de scrutin pour les élections Prud'homales et a retenu la solution d'Election-Europe pour cette première nationale sur la circonscription de Paris (1.400.000 électeurs) en novembre 2008 et dont le succès permettra la généralisation de ce moyen de vote pour les prochaines élections Prud'homales.

3. PRESENTATION DU SYSTEME DE VOTE

Le système de vote proposé est un système existant qui a déjà largement fait ses preuves. Il repose sur le progiciel Election Central® qui a fait l'objet par des experts qualifiés et indépendants d'audits détaillés, incluant notamment les questions de sécurité.

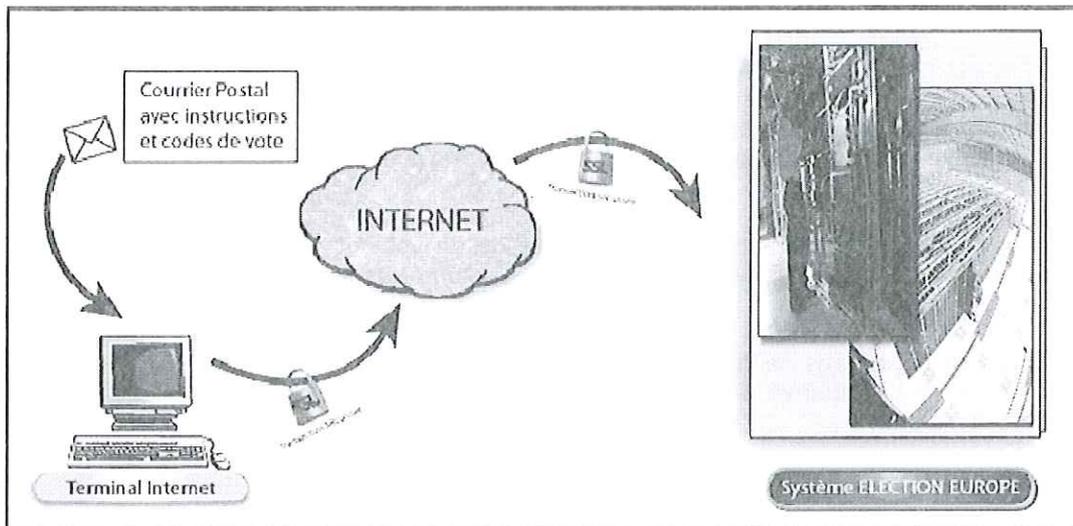
La sécurisation fonctionnelle du système de vote est considérée comme un axe fondamental contribuant à la sécurité globale de la solution du vote électronique ; elle permet de renforcer l'adhésion et la confiance des partenaires sociaux et des électeurs, et concourt ainsi à augmenter la participation.

Le progiciel Election Central® installé dans son environnement matériel d'exécution permettra aux électeurs de voter quand ils le souhaitent 24/24 7/7. Le temps de réponse de l'application est optimisé de manière à permettre à l'électeur de voter rapidement et sans contrainte.

L'électeur pourra ainsi voter en toute confidentialité de tout type d'ordinateur relié à internet et utilisant un navigateur standard que ce soit d'un ordinateur mis à disposition par son établissement (lieu de vote électronique), soit de leur poste de travail relié à l'intranet de leur établissement ou d'un ordinateur quelconque relié à internet (liberté de choix de l'électeur de son lieu de vote permettant la garantie de confidentialité du vote). AM

L'émargement électronique immédiat prévient toute tentative de double vote (garantie d'unicité du vote).

Schéma de fonctionnement d'Election Central®



Le flux du vote chiffré dès son émission du poste du votant et celui de l'identification de l'électeur sont séparés et les bulletins de vote sont conservés chiffrés sur les serveurs (urnes électroniques) afin de garantir l'anonymat du vote.

Les données relatives aux électeurs et à leurs votes font donc l'objet de deux traitements automatisés d'informations distincts, dédiés et isolés. L'établissement d'un lien entre un électeur et l'expression de son vote est impossible.

Le suivi du scrutin peut être effectué via l'interface d'administration dont des clefs seront remises aux administrateurs désignés leur permettant de consulter la liste d'émargement en ligne et les compteurs des scrutins dont ils ont le contrôle (garantie de contrôle par les autorités électorales).

La présentation des candidats et des professions de foi sera traitée de manière identique pour chaque candidat sur la page du bulletin de vote.

Dès le choix effectué par l'électeur, son bulletin sera chiffré et envoyé à l'urne correspondante, le système lui renverra alors une image du bulletin chiffré en attente de sa confirmation dans l'urne, s'il le confirme, le bulletin est définitivement enregistré sans qu'aucun autre traitement informatique ne puisse modifier le choix originellement émis par l'électeur, ce processus est le garant absolu de la sincérité du scrutin offerte par le progiciel Election Central®.

L'ensemble des bulletins est donc stocké dans le format émis par l'électeur (garantie de sincérité du scrutin) au moment de la confirmation de son vote dans l'urne électronique correspondant à son collègue et/ou son établissement.

L'ensemble du dispositif est hébergé dans le cadre d'un système transactionnel à tolérance de panne offrant ainsi une totale garantie d'intégrité des données et un temps de réponse immédiat.

Le long savoir-faire d'Election-Europe Election-Europe lui permet donc de couvrir l'ensemble des garanties nécessaires au strict respect du Code Electoral comme des textes législatifs et réglementaires exigé pour ces élections professionnelles tout en offrant un outil facile d'accès aux électeurs leur permettant d'exercer très facilement leur droit de vote.

Les garanties offertes sont donc indispensables, à savoir :

- ✓ Garantie de sincérité du scrutin,
- ✓ Garantie d'intégrité des données de vote,
- ✓ Garantie d'anonymat,
- ✓ Garantie de confidentialité,
- ✓ Garantie de contrôle par les autorités électorales,
- ✓ Garantie d'unicité du vote.

Am
JF
B
RN

ANNEXE 4 : Modèles de listes de candidats
(pour communication interne)



AM

BP



ANNEXE 5 : Procès Verbaux
(Modèle)



AM





Elections Professionnelles 2014 DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL Région

1er tour

LOGO

CANDIDATS « Nom de la liste »

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Collège « Cadres »	
X sièges à pourvoir Prénom - Nom Emploi (n° et nom du magasin)	X sièges à pourvoir Prénom - Nom Emploi (n° et nom du magasin)
Collège « Agents de Maitrise »	
X sièges à pourvoir Prénom - Nom Emploi (n° et nom du magasin)	X sièges à pourvoir Prénom - Nom Emploi (n° et nom du magasin)
Collège « Employés »	
X sièges à pourvoir Prénom - Nom Emploi (n° et nom du magasin)	X sièges à pourvoir Prénom - Nom Emploi (n° et nom du magasin)

BP

Handwritten signature

Av